

MODALITÉS DE CANDIDATURES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL 2025-2026**Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel**

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-3, L.612-6, L.612-6-1, L. 712-6-1 et D.612-36-2 ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment leur article 9.2 ;
- Vu** les documents de présentation joints à la présente délibération.

Considérant que les candidats souhaitant accéder aux formations dispensées par l'Université doivent respecter la réglementation nationale en vigueur ainsi que les procédures internes de l'établissement, en utilisant notamment l'une des plateformes de candidatures suivantes : Études en France pour les étudiants étrangers relevant de ce dispositif, Parcoursup pour l'accès en première année du premier cycle, MonMaster pour l'accès en première année du deuxième cycle, eCandidat pour la plupart des autres cas.

Considérant que, à la demande du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du rectorat, certains éléments doivent être préalablement validés par les instances de l'Université notamment en matière de capacités d'accueil, des attendus de la formation ou encore de critères d'examens des candidatures.

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil académique d'émettre un avis concernant les capacités d'accueil des formations pour l'année universitaire 2025-2026, avant le vote définitif du conseil d'administration du 12 décembre 2024 sur les capacités d'accueil et les modalités de candidatures pratiquées à l'Université Gustave Eiffel, en particulier les attendus et critères d'examen des candidatures.

Délibère**Article 1er**

Après en avoir délibéré, le conseil académique adopte à l'unanimité la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	45
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	45
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
À Champs-sur-Marne, le 13 décembre 2024

Gilles ROUSSEL

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services
de l'Université Gustave Eiffel
Philippe GRMANGE